

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2146**

présenté par

M. Meizonnet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« ainsi que, par nationalité, la part d'hommes et la part de femmes parmi ces réfugiés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'obtenir une information supplémentaire du gouvernement : la part d'hommes et la part de femmes parmi les étrangers ayant, dans l'année, obtenu le statut de réfugié. Lors du début du conflit ukrainien, près de 115 000 réfugiés, principalement des femmes ou des enfants, ont ainsi été accueillis en France.

Cette information est importante, elle permettrait de déterminer la nature de ces migrations.